

Conseil Municipal du 29 juillet 2017

Présents : B. Rousseau - P. Richard — P. Parfait - P. Dubois - I. Clavier – J.P Augé – M. Chasgneau - D. Courilleau – M. Demoule M. Geneste - C. Heng - C. Loubeyre – P. Martins – V. Mulon

Absents excusés : G. Pinaud qui donne pouvoir à **P. Dubois**.

Début de la séance à 09h30

APPROBATION PV du conseil municipal du 10 juin 2017 : approuvé à l'unanimité.

Demandes de subventions travaux réseaux assainissement : Agence de l'Eau.

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter les réseaux d'assainissement.

Le coût des travaux est estimé à **131 840 HT (soit 158 208 TTC)**, comprenant :

- Travaux sans tranchée : 100 290 €
- Contrôles réseaux des travaux sans tranchée (ITV, étanchéité) : 5 500 €
- Divers secteurs : réhabilitation en tranchées ouvertes : 18 850 €
- Maîtrise d'œuvre : 5 450 €
- Frais d'appel d'offre : 1 750€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide de l'Agence de l'eau pour un montant de **46 144.00€**.

Le plan de financement suivant est adopté :

Réhabilitation des réseaux d'assainissement :

TOTAL Sur travaux Avec honoraires	Agence de l'eau	DETR Sans honoraires	Conseil Départementa l	TOTAL DES AIDES	COMMUNE
Pourcentage	35 %	30 % de 131 840 €	16.36 %	80 %	20.00 %
131 840	46 144	39 552	21 569	105 472	26 368

Financement de la commune : **26 368 € HT**

Demande de subvention restructuration de la mairie : Conseil régional, liste des entreprises retenues

Afin de se conformer aux lois du 11 février 2005 sur l'accessibilité des Etablissements recevant du public et du 03 août 2009 sur la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, le maire expose au conseil municipal la nécessité de restructurer la mairie.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure consultation (MAPA) en 13 lots séparés relative à la restructuration de la mairie de Pigny.

La Commission (MAPA) qui s'est réunie le 19/05/2017 pour l'ouverture des plis a analysé l'ensemble des 40 dossiers reçus et a retenu les Entreprises mieux-disantes suivantes :

Lots	Entreprises Retenues	Adresse	Montant H.T
lot n°01 – Gros œuvre – Démolitions	CAZIN	34, rue de Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON	57 998.40€
lot n°02 – Couverture (remaniage toiture)	GUILLAUMOT	16 rue Près de Chappes 18300 SAINT SATUR	41 000€
lot n°3 – Menuiseries extérieures bois/aluminium – serrurerie	AMS	ZI Couasse, 03000 AVERMES	62 303 €
lot n°4 – Isolation par l'extérieur	DUBAS,	28 route de Bourges 18130 DUN SUR AURON	83 500€
lot n°5 – Cloisons/Doublages/Plâtrerie	DA COSTA	ZI du Pont Reau, allée Stendhal, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY	11 500€
lot n°6 – Menuiseries intérieures	ELVIN	70 av Marcel Haegelen 18000 BOURGES	24 302€
lot n°7 – Plafonds suspendus	ISO-DEC	4 rue des Epinettes, 18110 FUSSY	7 790€
lot n° 8 – Revêtement de sols	SOLS DU BERRY	rue Isaac Newton Parc Esprit 1, 18000 BOURGES	8 800€
lot n°9 – Peinture	IVENS	46 rue de la Mairie, 18110 PIGNY	7 202.73 €
lot n°10 – Chauffage/VMC/Plomberie sanitaire	CENTRE-CLIM	72 rue des pieds Blancs 18230 SAINT DOULCHARD	67 816€
lot n° 11 – Electricité CF	CEGELEC	6 allée Evariste Gallois, 18000 BOURGES	48 276.70€
lot n°13 – Mobilier	DACTYL BURO	15 rue des Arènes, 18000 BOURGES	12 227.18€

Le coût des travaux est de **432 716 HT et de 52 448.30 € HT** pour les honoraires.

Les marchés ont été signés le 17 Juillet 2017.

Le maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission (MAPA) et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de suivre les avis de la Commission et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- d'accepter le projet et sollicite l'aide de de la Région dans le cadre des aides aux travaux d'isolation pour un montant de **157 502€**.

Le plan de financement suivant est adopté :

Restructuration mairie :

TOTAL Sur travaux Hors honoraires	DETR	Région	SDE	Conseil Départementa l	TOTAL DES AIDES	COMMUNE
Pourcentage	30	15	8	10	64	36
432 716	129 814	67 000	33 400	45 000	275 214	157 502

Financement de la commune : **157 502 HT pour les travaux (+ 52 448 HT pour les honoraires) soit une participation totale de 209 950 HT.**

Acquisition buste à l'effigie de Marianne :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est de tradition dans nos mairies de faire figurer les symboles de la République tels que le drapeau tricolore, le portrait du Président de la République en exercice ainsi que l'effigie de Marianne.

La commune étant dépourvue d'un buste représentant cette dernière, il lui paraît souhaitable de pouvoir l'en doter.

A cette fin, le Sénateur François PILLET propose, dans le cadre de sa réserve parlementaire, de l'aider financièrement à en faire l'acquisition auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » située à Bruère-Allichamps. L'œuvre est réalisée par une artiste locale, Christine LAMBERT. D'une hauteur d'environ quarante-cinq centimètres, elle est en porcelaine « biscuit », et comporte sur son socle, le nom de la commune ainsi qu'un numéro s'agissant d'une édition limitée.

Sachant que son coût s'élève, selon le devis proposé, à cinq cent un euros TTC, soit quatre cent dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes et que le Sénateur François Pillet accordera une subvention au montant maximum de 80% autorisé par la loi, soit trois cent trente-quatre euros, il ne resterait donc que quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de faire l'acquisition du buste de Marianne ainsi décrit auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » pour un montant hors taxes de quatre cents dix-sept euros et cinquante centimes, et de solliciter à hauteur de 80% de ce montant une subvention auprès du Sénateur François Pillet.

En conséquence, ils adoptent le plan de financement suivant :

- Dépenses : 417,50 euros HT
- Recettes : Fonds propres de la commune (20%) : 83,50 euros
- Subvention réserve parlementaire (80%) : 334,00 euros

Fonds de Solidarité pour le logement au titre de 2017 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2017, à hauteur de 1080.00 € soit par ménage :

- 2.00 € pour aide au logement
- 0.70 € pour aide à l'énergie
- 0.30 € pour aide aux impayés d'eau.

Créances Irrécouvrables du budget : commune :

Le Maire soumet au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables pour : 58.89 € au budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non valeurs pour un montant de : 58.89 € au budget Commune

Créances Irrécouvrables du budget : eau :

Le Maire soumet au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables pour : 687.23 € au budget EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non valeurs pour un montant de : 687.23 € au budget EAU

Décision modification n° 1 : budget eau

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser des dépassements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 61528 : - 500.00 €

Compte 673 : +500.00 €

Institution d'un régisseur de recette des salles des fêtes :

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'une régie de recettes pour l'encaissement des locations et frais annexes des locaux du foyer rural de Pigny a été instituée le 1^{er} mai 2014 par délibération n°2014-041. Suite à la mutation dans une autre collectivité du régisseur titulaire, il y aurait lieu de nommer deux nouveaux régisseurs, un titulaire et un suppléant, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 07 Juillet 2017 ;

DECIDE à l'unanimité :

De nommer régisseurs les personnes suivantes : Amandine JOUANIN (Titulaire) et Marianne CREPAT (suppléante)

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2800 euros ;
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Les versements s'effectueront au début du mois suivant le mois générateur ;
- Le régisseur est dispensé de cautionnement ;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

- Le Maire et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Michel CHASGNEAU a suggéré une vérification de l'état de la Croix rue des Chanteaux.
- Suite aux observations des administrés concernant la dangerosité de la passerelle des Rainettes (sol glissant), Patrick PARFAIT propose de lessiver régulièrement cette dernière et de poser un panneau « chaussée glissante » afin d'éviter d'éventuels accidents.

- Fin du conseil : 12 h 00